

## Séance du vendredi 26 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Diane ROULAND,

Étaient présents : Mme Diane ROULAND, MM. Sébastien RAGOT, Vincent LANOE, Jérôme RENARD, Nicolas RICHARD, Mmes Danielle BRUSADELLI, Cécilia CERREDO, Mme Yvette VALLÉE, Mme Alexandra GRANDIN épouse FONTAINE (arrivée en cours de séance), M. Arnaud ROBILLARD, Mme Patricia DOUILLET (arrivée en cours de séance).

Mme Alexandra FONTAINE a donné pouvoir à M. LANOË en son absence.

Secrétaire de séance : Mme Yvette VALLEE

Mme la Maire propose :

- l'approbation de la séance du conseil municipal du 22 mai 2018, M. RENARD précise qu'une erreur a été relevée dans le tableau il s'agit de la location d'un poste de téléphonie au lieu de 2 postes.

Le changement sera pris en compte et le compte-rendu est accepté à l'unanimité des membres avec cette modification (soit 10 voix dont 1 pouvoir) ;

- des rajouts à l'ordre du jour arrivés tardivement et devant être traités avant les congés scolaires, à savoir : le Plan Départemental des Itinéraires de Randonnées (PDIPR), Finances : décisions modificatives, Remboursements de frais de scolarité. Rajouts acceptés à l'unanimité des membres (soit 10 voix dont 1 pouvoir).

Arrivée de Mme DOUILLET.

### **2018-37 Adressage**

#### **3.5 Autres actes de gestion du domaine public**

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'adressage sur l'ensemble du territoire de la Commune de LE HAM en vue de l'installation de la fibre optique, le Conseil Municipal examine les propositions du groupe de travail conformément au document ci-annexé.

Les dénominations et numérotations : routes, ruelles, places, impasses sont précisées dans ce document.

La population en sera avertie par courrier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces propositions annexées.

Le groupe de travail se réunira de nouveau afin de finir l'adressage commencé.

### **2018-38 Facturation orange**

#### **7.1 Décisions budgétaires**

Suite au dernier conseil, l'abonnement pour un appareil a été arrêté. M. RENARD en charge du dossier expose que :

- Deux abonnements de téléphonie (portables) proposés pour 36,72 € T.T.C, seront rattachés à la ligne principale vont remplacer l'abonnement du point lecture et le portable de l'agent technique.
- Le montant proposé par Orange permet d'envisager une économie envisagée d'environ 1 000€ à l'année.

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 pouvoir), le Conseil DECIDE :

\*d'opérer ces changements auprès d'Orange

\*d'autoriser Mme le Maire à signer le devis et à mandater les sommes dues.

## **2018-39 Adhésion au service « RGPD » du CDG 53 et nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPD)**

### **9.1 Autre domaine de compétences**

Arrivée de Mme FONTAINE.

Mme la Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de La Mayenne (dit le « CDG53 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 53 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 53 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 53 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

**IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

- de mutualiser ce service avec le CDG 53,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG53 comme étant le DPD de la collectivité.

Montants : première année : 560 euros : formation et service

deuxième année : 280 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Avec 9 voix favorables et deux abstentions, l'assemblée DECIDE

d'accepter la proposition du CDG 53.

## **2018-40 Personnel : renouvellement de contrat de travail**

### **4.2 Personnel contractuel**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 26 septembre 2017,

et après en avoir délibéré,

décide :

**Article 1 : Objet**

Il est créé à compter du 1er septembre 2018 un emploi permanent à temps non complet à raison de 26,75 heures hebdomadaires. Cet emploi pourra être pourvu par un agent de tout grade sauf catégorie A.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

**Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 64.

**Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 1er septembre 2018.

**Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

## **2018-41 Personnel : remplacement d'un départ à la retraite**

### **4.1 Personnel titulaire de la FPT**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 26 septembre 2017,

Considérant la date de départ possible à la retraite de M. BRINDEAU le 1er septembre 2018 ; madame le Maire propose de prévoir son remplacement par un fonctionnaire ;

et après en avoir délibéré,

décide :

**Article 1 : Objet**

Il est créé à compter du 1er septembre 2018 un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires d'agent technique. Cet emploi pourra être pourvu par un agent de tout grade sauf catégorie A.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

L'assemblée accepte le principe de prévoir une période de transition (travail en binôme de 2 semaines), en fonction de la situation de la personne recrutée (congés, grade...).

#### Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 64.

#### Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1er septembre 2018.

#### Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

#### Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

### Travaux communaux

Mme le Maire a rencontré M. BRUNET de Territoire énergie 53, en présence de M. LANOË. Ce dernier va fournir un devis avec deux options pour l'effacement des réseaux :

- rue principale
- autour de l'église (rues du lavoir, du Mont et du château), il est ajouté que le transformateur situé entre la rue du lavoir et celle des Malinières ne devrait pas être changé car le coût serait vraiment trop important.

Les candélabres choisis seront les mêmes que ceux présents actuellement pour garder une unité au sein du bourg, certaines lampes pourraient être fixées sur les façades pour faciliter l'accessibilité sur les trottoirs. Il a ensuite évoqué les restes à charge pour la commune :

Telecom 80 % d'un maximum de 43 000 € Hors Taxes ; Electricité 30 % d'un maximum de 100 000 € Hors Taxes ; candélabres 75 %

### 2018-42 PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée)

#### 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Conformément à l'article L 361-1 du code de l'environnement relatif au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), le conseil municipal de LE HAM :

- Emet un avis favorable sur l'ensemble du plan mais signale que certaines portions de chemins sont bouchées par la végétation (de l'éolienne à Choubert, de la Guyonnière à Goulifer, des Terriers à la salle verte) et que la commune n'a pas les moyens (matériel, humain et financier) d'effectuer ces travaux.
- Confirme l'inscription au PDIPR de la Mayenne de l'ensemble des chemins figurant sur le plan annexé à la présente délibération et portant les références suivantes
- S'engage à conserver leur caractère public aux chemins ruraux inscrits au plan
- S'engage à ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux inscrits au plan. En cas de nécessité absolue ou en cas de modification, suite à des opérations foncières ou d'aménagement foncier rural, le conseil municipal proposera au conseil général un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée sous peine de nullité de l'acte de vente.
- Mme le Maire est chargée de l'application de cette décision.

## 2018-43 Finances : décisions modificatives

### 7.1 Décisions budgétaires

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre des achats décidés par le conseil municipal, il convient d'ajouter des crédits aux articles 2188 : 638.30 euros et 2051 : 268. Une décision modificative est donc nécessaire, ce qu'accepte, à l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante. Elle se présente de la façon suivante :

| <b>Section fonctionnement</b> |   |                 |                 |
|-------------------------------|---|-----------------|-----------------|
| <i>Article</i>                | <i>Libellé</i>                              | <i>Dépenses</i> | <i>Recettes</i> |
| 022                           | Dépenses imprévues                          | - 906,30 €      |                 |
| 023                           | Virement à la section investissement        | + 906,30 €      |                 |
|                               |   |                 |                 |
|                               | Pour mémoire budget primitif                | 474 222,27 €    | 474 222,27 €    |
|                               | Total de la section fonctionnement dépenses | 474 222,27 €    | 474 222,27 €    |

| <b>Section investissement</b> |                                       |                 |                 |
|-------------------------------|---------------------------------------|-----------------|-----------------|
| <i>Article</i>                | <i>Libellé</i>                        | <i>Dépenses</i> | <i>Recettes</i> |
| 021                           | Virement de la section fonctionnement |                 | 906,30 €        |
| 2188                          | Autres immobilisations corporelles    | 638,30 €        |                 |
| 2051                          | Concessions et droits similaires      | 268,00 €        |                 |
|                               |                                       |                 |                 |
|                               | Pour mémoire budget primitif          | 104 349,03 €    | 104 349,03 €    |
|                               | Total de la section investissement    | 107 431,52 €    | 104 349,03 €    |

## 2018-44 Remboursements de frais de scolarité

### 7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles L212-8 et L351-2 ;  
 Considérant la circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 sur la scolarisation des élèves en situation de handicap, qui impose le remboursement des frais de scolarité pour les enfants en situation de handicap aux communes n'ayant pas de structures adaptées pour accueillir les enfants concernés.

Mme le Maire expose qu'un enfant de la commune est scolarisé à Villaines-La-Juhel au sein d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS).

Elle indique que les charges de fonctionnement de la classe sont refacturés par la commune d'accueil sur la base de l'année scolaire écoulée et facturées aux communes au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans cette classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

-autorise Madame la Maire à mandater les sommes dus pour les enfants en situation de handicap pour cette année et les suivantes.

## 2018-45 Mise à disposition d'un local commercial

### 7.4 Intervention économique

Mme le Maire fait part d'une demande de Mme GAUDOUT (née MATIGNON) qui souhaiterait disposer d'un local en vue d'y établir son activité d'ostéopathe animalière. Le Conseil municipal pourrait effectuer des travaux au point lecture, 7 rue de la grotte : montage d'une cloison...

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE

- de proposer la mise à disposition dudit local à Mme GAUDOUT, et si il lui convient :
- de faire les travaux nécessaires à cette installation ;
- de proposer un loyer de 250€ toutes charges comprises (chauffage, eau, électricité et internet).

## AFFAIRES DIVERSES

- Fête communale : délibérations envoyés
- 15/08 : besoin en personnes pour la fête communale : montage de barnums, tables : besoins à partir du 13 août
- Conseil d'école du 25/06/2018

TPS de 1 à 3, PS 2, MS 10, GS 4, 16 ou 19

CP 12, CE1 5, soit 17

Ce2 6, CM1 4, CM2 7 soit 17

Classe de neige 14 au 21/12, projet musique financement : CCMA